



Halte au travail des enfants

"Elever progressivement l'âge minimum d'admission à l'emploi ou au travail à un niveau permettant aux adolescents d'atteindre le plus complet développement physique et mental."*

* Convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973.

Pays qui ont ratifié cette convention (au 1^{er} juillet 1997) : Algérie, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Bulgarie, Costa Rica, Croatie, Cuba, Dominique, El Salvador, Espagne, Ex-République yougoslave de Macédoine, Guinée équatoriale, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Honduras, Iraq, Irlande, Israël, Italie, Kenya, Kirghizistan, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Népal, Nicaragua, Niger, Norvège, Pays-Bas, Pérou, Roumanie, Fédération de Russie, Rwanda, Saint-Marin, Sénégal, Suède, Tadjikistan, Togo, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zambie.



Organisation internationale du Travail